



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 17
de participants au vote 17

L'an deux mille vingt-deux le vingt janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

Absents excusés : Mmes LACAMPAGNE Isabelle, DE MATOS Emmanuelle, M CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : M CAUSSOU Jean-Claude.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 28 octobre 2021.

Publié et affiché le 04 février 2022.

I – FINANCES

Acquisition parcelle AL 557 – nouvellement cadastrée AL 641

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de vente pour la parcelle AL557 située chemin du Bourg, pour un montant de 174 125 €. Cette parcelle d'une contenance de 4975 mètres carrés, dont environ 4509 mètres carrés situés en zone constructible et 466 mètres carrés situés en zone N.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Considérant que ce secteur dans le centre bourg s'inscrit dans un secteur idéal pour le développement de l'ensemble du groupe scolaire et notamment son restaurant qui pourrait devenir exiguë au vu des effectifs en constante augmentation de par la forte

urbanisation de l'entrée de ville « Clos Artigaloba » création de 200 logements (pavillons, HLM, résidences), également la création d'un petit ensemble pavillonnaire pour les personnes seniors désireuses de rester sur la commune, qui ne peuvent plus entretenir leur habitation avec parfois des terrains conséquents,

- Considérant que ce terrain est inclus dans un schéma d'aménagement d'ensemble (OAP) figurant en zone 1 AUR du PLUi.
- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune.
 - Considérant que cette réserve foncière est nécessaire :
 - o A la politique locale de l'habitat déjà engagée par la commune
 - o A la politique locale de l'éducation
 - o Au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logement de type pavillonnaire « hébergement des seniors »
 - o Au rééquilibrage de l'extension urbaine dans centre bourg

La commission projets - travaux ayant donné un avis favorable.

DECIDE :

- D'acquérir la parcelle suivante : - section AL 557, au prix de
 - o 35.00 € le m² TTC, pour une contenance de 4975 m² appartenant aux Consorts Mirande,
- De faire établir un document d'arpentage par un géomètre

Le Maire explique qu'il est difficile pour la commune de porter un tel projet et qu'il convient donc de trouver des modes de financement.

Un rapprochement auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a été réalisé, L'EPFL serait en charge notamment de l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus, en effet il est possible pour une commune de déléguer son droit de préemption et de demander le portage de l'acquisition par l'EPFL.

Une simulation financière a été adressée à la commune sur un portage de 2 à 8 ans le montant de revente de l'EPFL varie de 183 934.40 € à 205 157.60 €.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation d'organismes bancaires va être opérée, pour un prêt permettant de financer l'achat du terrain.

Les deux solutions seront étudiées et le mode de financement le plus pertinent pour la commune sera choisi.

Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la Maison Pour Tous

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 09 septembre 2021 portant demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel et projets pour la rénovation de la Maison Pour Tous dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 1 146 744.96 HT.

Trois cabinets d'architectures ont été consultés.

DESPAGNET VALERIE – Architecte
6B ARCHITECTURE
SARL LETELLIER – Architectes

La commission projet-travaux qui s'est réunie le 20 janvier 2022 a étudié les réponses des candidats et leurs engagements à répondre aux demandes de la commune sur trois axes :

- L'obtention et le suivi des consommations. Pour ce faire la commune demandera une alimentation avec un compteur ENEDIS séparé pour la MPT. Il y avait auparavant un seul compteur électrique pour les bâtiments de la Plaine des sports.
- Proposer des travaux de rénovation en lien avec les économies d'énergies, la ventilation, la production de chaleur limitant l'impact sur le climat et favorisant le développement durable.

- L'implication dans l'appel d'offre à obtenir des certificats d'énergie en fonction des réponses des candidats.

L'entretien avec les trois candidats ayant répondu à la Maitrise d'œuvre nous permet de choisir l'offre de 6B Architecture sur le volet de ces trois axes mais également sur le montant global des propositions financières indiquées dans le tableau suivant.

Maitrise d'œuvre rénovation Maison Pour Tous

CABINET ARCHITECTURE	MONTANT DES TRAVAUX HT (prévisionnel)	MONTANT HT MISSION ARCHITECTE	POURCENTAGE	CLASSEMENT *
DESPAGNET Valérie – ARCHITECTE	1 146 744.96 €	126 141.95 €	11 %	2
6B ARCHITECTURE	1 146 744.96 €	103 207.05 €	9 %	1
SARL LETELLIER ARCHITECTES	1 146 744.96 €	171 323.70 €	15 %	3

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **CHOISIT** l'atelier 6B architecture, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022.

II – SOCIAL

Maison France Service

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif « maisons France services », un modèle de services publics de proximité qui doit permettre d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives du quotidien.

Même si la dématérialisation des services publics permet l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'utilisateurs, elle exclut toutefois une partie de la population éloignée des usages internet, ce constat a été identifié. Pour contrer cette situation, les communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust ont décidé de créer un partenariat visant à rapprocher les services publics au plus près des habitants, à travers le déploiement d'un bouquet de services constitué d'une Maison France services (MFS) et d'une station biométrique.

Monsieur le Maire indique qu'à l'échelle du bassin de vie que constituent les territoires de l'ex communauté de communes du Mieu-de-Béarn (près de 25 000 habitants) ce dispositif a un intérêt indéniable. Ce dernier serait d'ailleurs situé dans les locaux de l'ex Mieu de Béarn à Poey de Lescar.

Monsieur Daviot Christian interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement propre de ce dispositif, les modalités d'administration, les horaires ...

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour les textes ne donnent que peu de précisions quant au fonctionnement et à l'organisation, à ce stade il s'agit d'obtenir un agrément, de se positionner. Les éléments organisationnels seront communiqués ultérieurement, à l'avancée du projet.

Monsieur Daviot Christian regrette que ces informations ne soient pas connues à ce stade.

Monsieur le Maire évoque plusieurs scénarios et donne le coût pour la commune à savoir 1 451 € pour bénéficier d'un tel service.

Madame Haerinck Mélanie qui intervient au sein de son milieu professionnel dans ce type de dispositif France services fait part à l'assemblée qu'il s'agit d'une offre de service public destinée à faciliter les démarches administratives des citoyens, par le regroupement d'un ensemble de services au sein d'un guichet unique abritant un accueil physique polyvalent, en relation avec un réseau de partenaires institutionnels (services de l'État, opérateurs publics ..) et associatifs. Le lien humain et la proximité ainsi créées entre les services publics et les citoyens est certaine et très apprécié par les usagers.

Une discussion s'engage. Monsieur le Maire procède au vote et rappelle qu'il s'agit en premier lieu d'obtenir un agrément.

Création entente intercommunale réalisation d'une maison France Service

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.5221-1 du CGCT définissant l'entente comme un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes portant sur des sujets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant leurs divers membres,

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust de créer conjointement une station biométrique et une Maison France services au bénéfice de leurs habitants,

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs à l'échelle du bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (environ 25 000 habitants) afin de rapprocher les services publics au plus près des territoires, là où sont identifiés des besoins (petites ruralités et zones éloignées de 30 minutes des administrations),

Considérant qu'il est, dans ce cadre, pertinent de créer une entente intercommunale pour gérer à frais commun les projets envisagés,

Qu'à ce titre, les élus des seize communes de l'ex-CCMB, excepté Lons, Momas et Caubios-Loos, ont exprimé le souhait de coopérer ensemble, au sein d'une entente, sous réserve de l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs,

Considérant que la création d'une entente entre communes doit seulement être précédée de l'accord de leurs organes délibérants respectifs, sans qu'aucune autre formalité ou autorisation préalable ne soient requises,

Considérant qu'il est néanmoins opportun de formaliser entre les partenaires une convention ayant pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- Fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- Régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- Définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- Déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,

- Etablir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique.

Considérant enfin que l'entente qu'il est proposé de créer est conforme aux exigences posées par la jurisprudence administrative dans la mesure où :

- Elle ne provoque pas de transferts financiers entre les communes autres que ceux résultant strictement du partage du reste-à-charge entre les partenaires,
- Elle est conforme au droit de la concurrence, aucune finalité lucrative ne se dissimulant derrière la volonté de créer une entente entre ces communes, qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ;

Article un : d'approuver la création d'une entente intercommunale entre les communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust pour la réalisation d'une Maison France services et d'une station biométrique mutualisées entre ces collectivités membres.

Article deux : d'acter que les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente seront précisées dans une convention qui deviendra exécutoire à compter de son approbation par l'ensemble des communes membres.

Article trois : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dépôt d'une candidature Maison France Service

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le dispositif France services a pour objet la mise en place d'une offre de service public de proximité au bénéfice des citoyens, en relation avec un réseau de neuf partenaires (Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance retraite, Mutuelle santé agricole, la Poste, Point Justice, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques), susceptible d'être étendu au tissu associatif, aux avocats. Il poursuit les objectifs suivants :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'un accueil physique polyvalent,
- Offrir une réponse de premier niveau aux questions récurrentes du public sur des thématiques variées (emploi, retraite, famille, santé, logement, énergie...),
- Une meilleure qualité de service proposée grâce à une formation spécifique des agents par le CNFPT et par les partenaires institutionnels sur les questions récurrentes,

En réponse aux objectifs précités, le dispositif s'organise autour des principales missions suivantes :

- Un accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives du quotidien, y compris en ligne (navigation sur les sites des partenaires, simulation d'allocations, ...),
- L'identification des situations complexes et/ou particulières nécessitant une mise en relation de l'utilisateur avec des correspondants au sein des administrations et opérateurs partenaires,
- Un accompagnement au numérique (création d'une adresse e-mail, impression de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...).

Considérant que le projet de Maisons France services peut être porté par les collectivités, les associations ou le groupe La Poste,

Qu'il ne peut toutefois obtenir la labellisation de l'État qu'à la stricte condition de respecter les exigences de qualité de service imposées par la charte nationale d'engagement France services, qui impose la présence d'un socle de services minimal :

- Des locaux aménagés destinés à assurer l'accueil des usagers et la confidentialité des rendez-vous.
- La présence simultanée de 2 agents, pour une ouverture minimale de 24 heures hebdomadaires, 5 jours par semaine.
- Des outils numériques à disposition et un service de connexion à internet par WIFI.

Considérant que l'État participe au financement de la structure à hauteur de 30 000 € par an et valide l'implantation d'une Maison France services sur la base de 3 critères de priorité :

- Être une zone éloignée de 30 minutes d'une offre existante de services publics
- Choisir une localisation dans les petites centralités
- Favoriser l'implantation dans les lieux de passage habituels des habitants du territoire.

Considérant la volonté des communes de Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Sirois, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust partenaires de créer une Maison France services multi-sites (2 sites, répartis entre les locaux de l'ex-communauté de communes du Mieu-de-Béarn sur Poey-de-Lescar, et sur Lescar) mutualisée, ayant vocation à bénéficier à tout le bassin de vie de l'ouest de l'agglomération paloise (près de 25 000 habitants).

Qu'en outre, ce projet s'inscrit en adéquation avec la volonté du Gouvernement de renforcer le maillage territorial des services publics de proximité, qui s'est traduit par l'engagement du Premier Ministre d'implanter un dispositif France services sur chaque canton d'ici à 2022, afin que chaque usager puisse trouver une MFS à moins de 30 minutes de son domicile.

Qu'à ce titre, le projet prévoit la présence de deux agents (un agent d'accueil et un conseiller en économie sociale et familiale) au niveau de la structure, qui sera ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7.

Considérant enfin que son démarrage est souhaité pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ;

Article un : d'accepter de porter le projet Maison France services.

Article deux : d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques avant le 09 février 2022 et solliciter l'obtention du label France services auprès des services de l'État.

Article trois : d'autoriser Monsieur la Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Violences intra familiales

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il avait été évoqué le choix de la municipalité d'adhérer au projet de contrat local contre les violences intrafamiliales soutenu par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

La commune souhaite poursuivre en formalisant son engagement contre ces violences à travers la signature d'un contrat local de mobilisation et coordination contre les violences intrafamiliales (VIF).

Monsieur le Maire fait part d'une réunion qui s'est tenue en Mairie en présence de la Gendarmerie, des services de la Préfecture et de la représentante de l'association du Coté des Femmes. Mesdames Haerinck Mélanie, Saint-Martin Christine et Junqua Marie-Christine suivent et travaillent sur ce projet.

Madame Haerinck Mélanie précise que ce contrat vise en effet à permettre, par une approche partenariale, une plus grande efficacité dans les réponses apportées dans la lutte contre ces

violences dans les domaines de la prévention, de la prise en charge et de la réparation, avec notamment les objectifs suivants :

- Repérer le plus en amont possible les victimes de violences intrafamiliales,
- Améliorer la prise en charge de ces victimes,
- Coordonner les moyens existants,
- Prévenir et agir sur les situations de violence dans leur globalité.

Vidéo Surveillance

Monsieur le Maire indique comme il avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal que suite au souhait de la municipalité et habitants de vouloir assurer une surveillance de certains de nos sites (place de la Mairie et plaine des sports) qui ont fait par le passé, et qui font encore l'objet de certaines dégradations parfois coûteuses, à la consommation de substances illicites, aux incivilités répétées (déchets de toutes sortes sur des lieux publics, brulage de livres ...) le rappel à l'ordre et le dialogue n'est plus suffisant, aussi une étude de vidéo-surveillance par caméras est menée au sein de la mairie. Une demande de création de périmètres de vidéoprotection pour la commune a été adressée aux services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet consiste à la pose de caméras vidéo placées en regard des sites désignés ci-avant. Des enregistrements seront conservés sur des serveurs appropriés et sécurisés, les images pourront être exploitées suite à évènement et transmises aux autorités compétentes le cas échéant. Le dispositif sera installé conformément à la législation en vigueur.

Le Maire va engager les démarches administratives auprès des autorités compétentes pour les diverses autorisations et lancer les appels à subventions pour mener à terme ce projet, le montant d'aide est de 80 %.

III – DIVERS

Plan Communal de Sauvegarde

Madame Lagourgue Sophie expose que le territoire est exposé à un certain nombre de risques contre lesquels il convient de se prémunir. La gestion et la maîtrise des risques sont indispensables pour protéger les personnes et les biens, et maintenir les services aux populations. Parmi ses obligations, le maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la préfecture et élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui synthétise la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes, les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets. Il est un outil d'information des populations. C'est pour cela que la commune d'Artiguelouve a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Madame Lagourgue Sophie présente le PCS au conseil municipal.

Révision intégrale et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,
- Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 28 août 2015.
- Considérant la note de synthèse et l'arrêté joints au présent projet de délibération, La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.
- Considérant que le PCS de la commune d'Artiguelouve nécessite une révision au regard

de l'évolution de certains risques de la commune ces dernières années.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en août 2015 pour la commune d'Artiguelouve sur la base d'un plan communal d'action préexistant.

Depuis, de nombreuses constructions de maisons individuelles, pavillonnaires, logements sociaux ont été réalisées. Au vu de ces évolutions, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune d'Artiguelouve est concernée par les risques suivants : séisme, tempête, canicule, inondation de plaine, crues, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture d'une canalisation de gaz, intempéries exceptionnelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Groupe scolaire

Monsieur Daviot Christian expose à l'assemblée que les tableaux numériques pour lesquels l'appel à projets pour un socle numériques dans les écoles primaires a été mené, et pour lequel la commune a obtenu la subvention allouée par l'Etat ont été livrés. Les tableaux seront disposés dans les classes lors des prochaines vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique que la commune va s'équiper de capteurs CO2 (surveillance de la qualité de l'air intérieur), pour se faire la commune adhèrera au groupement de commandes édicté par la CAPBP afin de bénéficier de prix préférentiel.

Monsieur Daviot fait un point sur la situation sanitaire au sein du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que cette situation de fermetures de classes, d'absences ... qu'il est impossible d'anticiper aura un impact sur le budget de la caisse des écoles, car les repas très nombreux seront à la charge de la commune. Sans évoquer le gaspillage ... bien sur la situation demeure exceptionnelle.

Sécurité routière

Monsieur Belestas Pascal indique que des actions menées par la gendarmerie nationale sur la RD 2 ; contrôles de vitesse, incivilités routières, ont lieu actuellement.

Les services du conseil départemental seront de nouveau sollicités pour la mise en place de l'aménagement piétonnier comme il avait été évoqué lors d'une rencontre entre les élus et le Département.

Fibre

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion qui a eu lieu concernant l'implantation de poteaux électrique devant supporter la fibre, avec les acteurs de la Fibre64, ENEDIS et TH64. Il était question d'implanter un nombre important de nouveaux poteaux sans qu'une cartographie réelle du terrain et des besoins ne soit à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.

